



VL/BL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *Délibération n° 2026-44*

L'an deux mil vingt-six,
le : **Mardi 16 juin**, à dix-huit heures et trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2026.

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

Pouvoirs : 4

PRÉSENTS : Mme Véronique LOUWAGIE, M. Didier COUSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Pascal SAMSON, Mme Emilie TISON, Mme Marie-José MARTIN, M. Mehdi AFIF, Mme Marie-Laure LERAISNIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nicole GONDOUN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal RAISON, Mme Patricia ERNOUX, Mme Marina BELLET, M. Guillaume LESEIGNEUR, Mme Mélissande HUBY, Mme Claire COQUELIN, M. Emmanuel DAEMERS, Mme Juliette CHARPENTIER-SEGUIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Corine LE BLÉVEC, M. Jean-Yves GARCIA, M. Ufuk CAGLAYAN, M. Vincent COLLO et M. Mickaël MESNIL.

OBJET :

**ARCHIVES DE LA
VILLE DE L'AIGLE –
PROLONGATION DE
LA CONVENTION
D'ARCHIVAGE AVEC
LE CENTRE DE
GESTION DE L'ORNE**

Absents ou excusés : M. Sébastien CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Fabien REGNIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN et Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE.

Madame Emilie TISON a été nommée Secrétaire de Séance.

La Ville de L'Aigle a sollicité le Centre de Gestion de l'Orne afin d'effectuer une mission d'archivage. Les missions des archivistes sont : le tri, les éliminations, le classement, la rédaction d'un inventaire et la réorganisation du fond. Du matériel de conservation a été acheté afin que le travail puisse être réalisé.

Cette mission a pour but :

- de permettre à la mairie de connaître précisément la composition du fonds ;
- de fournir, à qui le souhaite, un inventaire précis des archives municipales dans le cadre de recherches.

La première mission d'archivage a été échelonnée sur 4 années (de 2019 à 2022) et a permis de traiter les documents situés aux Tanneurs. La seconde mission d'archivage a été poursuivie sur 4 années (de 2023 à 2026) et a permis de poursuivre le travail aux Tanneurs et de traiter les archives jusqu'à 2010.

Cependant, un volume important reste encore à traiter sur les archives produites après 2010.

La signature d'une convention de prolongation est donc nécessaire pour continuer le travail commencé. Le temps évalué pour réaliser cette mission est estimé à 100 journées de 7 heures réparties sur 2 ans (soit de 2027 à 2028).

Le but de cette prestation est :

- de poursuivre le travail mené sur le fonds municipal ;
- de disposer de l'inventaire précis des archives municipales ;
- et, pour la restauration, de préserver les ouvrages dans le temps.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prolongation pour la mission d'archivage avec le Centre de Gestion de l'Orne pour la période 2027/2028.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Véronique Louwagie
Véronique LOUWAGIE

CONVENTION DE PROLONGATION

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion de l'Orne, dont le siège est situé rue François ARAGO – 61250 Valframbert, représenté par son Président, Francis AÏVAR,

d'une part,

Et la ville de L'Aigle ci-dessous appelée la collectivité, représentée par son Maire, Véronique LOUWAGIE

d'autre part,

Considérant qu'une première mission d'archivage avait été réalisée entre 2019 et 2022, suivi d'une seconde entre 2023 et 2026.

Considérant que les archives de la ville seront globalement traitées à l'issue de la tranche 2026 jusqu'en 2010.

Considérant que le traitement des archives postérieures à 2010 reste à faire et que ces documents représentent un volume important.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Prolongation de mission :

La mission des archivistes du CDG 61 doit être prolongée afin de continuer le traitement des archives de la ville de L'Aigle.

Article 2 - Evaluation financière de la prestation :

Le temps évalué pour réaliser cette mission est de **100 journées de 7 heures (soit 700 heures)** sur la base d'un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Soit pour l'année 2026, 34 euros par heure de travail (tous frais compris sauf fournitures). L'intervention nécessite donc un budget d'environ **23800 €**.

L'intervention serait répartie sur deux exercices comptables à partir de 2027 (50 jours par an, soit 11900 € par an).

Article 3 - Conditions d'intervention :

La mission des archivistes se déroulera dans des conditions identiques à celles décrites dans la convention initiale de 2019.

Article 4 - Facturation :

La Collectivité s'acquittera du montant de l'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, tel que notifié dans le rapport signé des deux parties. Ce tarif ne comprend pas les fournitures nécessaires au classement des archives.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre de Gestion.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Paierie départementale
BP 346 61000 Alençon
B.D.F 30001 00118 C610000000 34

Article 5 - Durée de validité de la présente convention :

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans à la date d'arrivée au CDG 61. A cette échéance une nouvelle convention avec des tarifs actualisés sera passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Article 6 - Annulation ou report :

En cas d'annulation ou de report de la mission du fait de la collectivité dans un délai inférieur à 5 jours ouvrables, un forfait correspondant à 35 heures de travail hebdomadaire sera facturé à la collectivité.

Article 7 - Responsabilités :

Le Centre de Gestion de l'Orne, n'assurant qu'une mission limitée dans le temps d'archivage, se dégage de toute responsabilité concernant les usages ultérieurs éventuellement non conformes de la gestion des archives.

Article 8 - Contentieux :

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif de Caen est compétent.

Observations :

A Valframbert, le

A L'Aigle, le

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Le Maire,

Francis AÏVAR

Véronique LOUWAGIE

